



## ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

---

Réf : 051-032/2026

Objet : Arrêté de circulation lié à la cérémonie des funérailles de Monsieur LUSY René qui aura lieu le 17 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de l'entreprise funéraire de CARRARA située 21 rue des Essarts, 01380 Saint André de Bagé,

Vu la nécessité d'assurer le bon des funérailles de Monsieur LUSY René le 17 mars 2026 devant l'église de BAGE-LA-VILLE commune de BAGE-DOMMARTIN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La Route de la Mairie restera fermée à la circulation au niveau de l'embranchement de l'entrée du parking de la Mairie jusqu'au niveau de l'entrée de l'école Painlevé, le 16 mars 2026 à 13h30 à 17h00 pour les funérailles de Monsieur LUSY René. Des déviations de la circulation seront mises en place afin de sécuriser la cérémonie.

ARTICLE 2 : Le Parking derrière l'Eglise de BAGE-LA-VILLE sera exclusivement réservé au stationnement pour la famille, les vieilles voitures du cortège et les membres de la FNACA durant cette cérémonie. Tout autre stationnement est interdit à cette endroit.

ARTICLE 4 : Le parking situé sur la parcelle cadastrée n° 1767 section F entre l'angle de BAG'EVASION et le parking de l'Eglise est strictement interdit à tous véhicules sauf pour la famille, les vieilles voitures du cortège et les membres de la FNACA durant la cérémonie des funérailles.

ARTICLE 5 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par la Police municipale en collaboration avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

#### ARTICLE 6 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du S.L.I.S. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Le Conseil Départemental de l'Ain

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 16 mars 2026.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

